

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DFA 93** Ajustement comptable de certains comptes d'actifs.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, soumet à son approbation l'ajustement comptable de certains comptes d'actifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les biens renouvelables amortissables (compte 218 – Autres immobilisations corporelles, à l'exception du matériel de transport), acquis entre 1997 et 2006 seront sortis de l'actif pour un montant de 288 166 466,17 €.

Article 2 : Les opérations comptables d'ordre non budgétaires correspondantes seront constatées sur l'exercice 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**